

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12ème jour du mois de février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Loïc BROUSSEY.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. Loïc BROUSSEY, M. Christophe CAURIER, Mme Christelle DURU (arrivée à 20h30), Mme Morgane GUEGUEN, Mme Annick GUÉRAULT, Mme Sonia LOISEAU, M. Pascal MAUGEAIS, M. François PALUSSIÈRE, M. David POMMIER, Mme Chantal PHELIPOT, M. Laurent THEBAUD.

Étaient absents excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme Magali GRUDE, M. Jean QUAILLET, Mme Rachelle TORCHY

M. Christophe CAURIER a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2024-02-01 : Centre de Loisirs de Louverné – participation de la Commune au déficit du service pendant les mercredis, petites vacances et grandes vacances.

M. Le Maire explique qu'actuellement les enfants Châlonnais fréquentent le centre de loisirs de Louverné, la Commune ne proposant pas ce service.
Il s'avère que le centre aéré n'était pas ouvert à certaines périodes de l'année pour les enfants Châlonnais.

Il convient donc de mettre en place une nouvelle convention en y intégrant les mercredis ainsi que les petites et grandes vacances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la délibération

Donne délégation au Maire pour signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

(Résultat du vote : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention 0)

Délibération n° 2024-02-02 : Rachat de la parcelle AA n° 0210 en convention de portage foncier avec l'Établissement Public Foncier Local

Dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg de la Commune, deux délibérations avaient été prises en date du 21 octobre 2021 et du 11 décembre 2023 validant les conditions de portage par l'EPFL, pour le compte de la Commune et acceptant les termes de la convention.

Le portage arrivant à son terme il convient d'acquérir sur fonds propres ladite parcelle.

M. Le Maire précise que le rachat ainsi que les frais d'acte seront financés par des fonds propres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la délibération

Autorise Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette acquisition ainsi qu'à signer tous les documents relatifs à cette dernière notamment l'acte notarié.

(Résultat du vote : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention 0)

Délibération n° 2024-02-03 : Tranche 1 : étude structurelle complémentaire du clocher et de la nef

À la suite de la présentation de Mme Jeanneau du cabinet Archi Trav au dernier Conseil Municipal du 11 décembre 2023, le Maire rappelle qu'afin d'entretenir le patrimoine communal, la Commune de Châlons-du-Maine a engagé ces dernières années la réhabilitation des bâtiments communaux.

Sur les recommandations du cabinet d'Archi Trav, avant d'envisager une programmation à la réalisation des travaux de la tranche 1, une étude structurelle complémentaire du clocher et de la nef doit être réalisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la délibération

Autorise M. Le Maire à rechercher un bureau d'étude pour la réalisation de la présente et à signer tous documents s'y rapportant.

(Résultat du vote : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention 0)

Délibération n° 2024-02-04 : zones d'accélération des énergies renouvelables

Un nouvel outil d'aide à la planification énergétique française a vu le jour.

Le portail cartographique des énergies renouvelables s'inscrit dans cette démarche de planification énergétique, que le gouvernement a traduite à travers la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), promulguée le 10 mars 2023.

Outil d'aide à la décision, mettant à disposition des données objectives et compilables sur les thématiques énergétiques en France, le portail a pour objectif principal d'appuyer les communes dans l'identification de zones potentiellement propices à l'implantation d'énergies renouvelables sur leur territoire.

L'objectif de la loi APER est de réduire les émissions de gaz à effet de serre pour atténuer le dérèglement climatique et limiter la dépendance énergétique de la France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la délibération concernant la concertation avec la population.

(Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Commission Travaux

- Point sur le cimetière

Deux devis ont été fait pour créer le jardin du souvenir. L'un de Beaufils Funéraire de Laval et l'autre de Wagner d'Evron. Il a été demandé aux Conseillers Municipaux de visiter des cimetières ayant des jardins du souvenir pour pouvoir statuer au prochain Conseil Municipal.

- Finalisation des travaux de voiries rue Principale

Le Maire indique qu'un rendez-vous est fixé avec Mayenne Ingénierie le mercredi 21 février 2024.

Informations et questions diverses

Prochaine réunion budget : jeudi 14 mars à 20h00

Prochaine réunion travaux : jeudi 14 mars à 20h00

Séance levée à 21h40

Date du prochain Conseil Municipal : mardi 02 avril 2024

Secrétaire de séance
Christophe CAURIER



Le Maire
Loïc BROUSSEY

